

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06081322

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 03 MAI 2005

Greffier **H. BOURDON**
Le greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0464520627

Dénomination

(en entier) **ROMAIN-SACREZ**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5550 ALLE-SUR-SEMOIS, rue Docteur Hensenne, 19

**Objet de l'acte : complément d'objet social, modification de la dénomination-transfert du
siège social-**

D'un procès-verbal dressé par le notaire François GILSON, de résidence à Paliseul en date du vingt quatre avril deux mil six, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ROMAIN SACREZ », dont le siège social est situé à ALLE-SUR-SEMOIS, section de ALLE-SUR-SEMOIS, Rue Docteur Hensenne 19, société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Denys DUMONT de résidence à Gedinne le trente octobre mil neuf cent nonante-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq novembre suivant sous le numéro 140 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois au terme d'un acte reçu par le Notaire Jean-Michel ISTACE, de résidence à Paliseul, le vingt-six octobre deux mille un, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du neuf novembre suivant sous le numéro 149.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Dinant, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0464 520 627 et assujettie à la TVA sous le numéro d'identification BE 0464 520 627

A, après délibération, adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune séparément :

1°- Modification de l'article un pour remplacer la dénomination sociale "ROMAIN-SACREZ" par la dénomination sociale "CEZAM" ou "Cézam" la dénomination actuelle étant abandonnée au profit de la marque commerciale, avec l'autorisation expresse du détenteur des droits y attachés L'article un sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE UN - FORME - DENOMINATION

La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « CEZAM » ou « Cézam »

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société Privée à Responsabilité Limitée", ou en abrégé "SPRL".

2°- Modification de l'objet social en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 4 « Entreprise de coordination de chantiers, entreprise générale de construction, entreprise de gestion et de surveillance des sous-traitants du bâtiment. La gestion de projet immobilier, le suivi des relations avec les professionnels du bâtiment. L'établissement et la vérification des bordereaux et états d'avancement de chantiers.

Entreprise générale de construction comprenant l'exécution totale ou partielle de travaux de construction ou/et de parachèvements et la coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants, ainsi que la construction de maisons préfabriquées.

Importation, exportation, commerce de gros et de détail et placement d'articles en matières plastiques ou de produits synthétiques, et en matériaux de construction.

Entreprise de location de matériel divers et de matériels destinés au secteur du bâtiment, du bois ou des fabrications métalliques

Entreprise de fabrication de menuiseries bois, aluminium, métallique et polychlorure de vinyle

La maintenance, le nettoyage, l'entretien, l'embellissement, la rénovation, la transformation de tous bâtiments, maison, locaux, entrepôts, en ce compris l'installation, la réfection, la restauration de toitures, façades, vitres ou menuiseries

La vente, l'achat, la location, la construction, le leasing, l'exploitation, l'échange, la sous-location, la gestion technique ou administrative de tous biens meubles ou immeubles.

La société a également pour objet social la gestion active et passive de participation, les opérations financières et immobilières, les opérations commerciales sur marchandises et matériels, notamment la location de matériel de transport et de matériel industriel en général, ainsi que les études et conseils en ces matières et en toutes autres matières financières et économiques. La société peut agir pour compte propre ou pour compte de tiers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut participer à toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation. Dans la mesure où cela est susceptible de développer son objet social, elle peut notamment acheter, vendre, louer, gérer tous biens mobiliers et immobiliers et s'intéresser par voie d'apport, cession, de participation, de fusion ou autrement dans tous syndicats et sociétés »

3°- Confirmation du transfert du siège social et modification de l'article 2 pour le remplacer par le texte suivant

ARTICLE DEUX - SIEGE SOCIAL

Le siège est établi à Rue de la girafe 40 à B-6832 SENSENRUTH, arrondissement judiciaire de Neufchâteau, province de Luxembourg..

Il pourra être transféré en tout endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance.

Tout changement du siège social sera publié aux annexes du Moniteur Belge par les soins de la gérance.

La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur Belge et avant enregistrement uniquement pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce

François GILSON, Notaire à Paliseul

Déposé en même temps :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.
- coordination des statuts.
- rapport des gérants.